
Arrêté portant sur l'approbation du regroupement entre les communes ecclésiastiques de St-Ursanne et environs, Ocourt-La Motte et Soubey

L'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura,

vu l'article 41 de la Constitution ecclésiastique,

vu l'Ordonnance sur le regroupement des communes ecclésiastiques catholiques-romaines du 9 juin 2010,

vu la ratification de la convention de regroupement par les assemblées des communes ecclésiastiques de St-Ursanne et environs, Ocourt-La Motte et Soubey du 21 février 2017,

arrête :

Article premier

Le regroupement des communes ecclésiastiques de St-Ursanne et environs, Ocourt-La Motte et Soubey au 1er janvier 2018 est approuvée.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention, les territoires des communes ecclésiastiques de St-Ursanne et environs, Ocourt-La Motte et Soubey ne formeront plus qu'une seule commune ecclésiastique dès le 1er janvier 2018. Le nom de la nouvelle commune ecclésiastique est St-Ursanne et environs.

Article 3

L'assemblée de la nouvelle commune ecclésiastique est compétente pour approuver les comptes des communes ecclésiastiques de St-Ursanne et environs, Ocourt-La Motte et Soubey de l'exercice 2017.

Article 4

Les documents cadastraux et du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5

La nouvelle commune ecclésiastique constitue un cercle électoral pour les élections et votations.

Article 6

La nouvelle commune ecclésiastique touchera un subside d'aide au regroupement de Frs. 53'163.40 (Ocourt : Fr. 5'354.40 ; St-Ursanne et environs : Fr. 42'880.45 et Soubey : Fr. 4'928.55)

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA
COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE

La présidente : Françoise Maitre

L'administrateur : Pierre-André Schaffter

Delémont, le 8 juin 2017